



COMPTE RENDU DE LA PARITAIRE DU 2 DECEMBRE 2010 SUR LE DROIT SYNDICAL.

*Un accord
qui réduit
les droits
syndicaux
pour
soi-disant
améliorer
le dialogue
social
dans
le caoutchouc.*

*Le grand cirque
continue !
Tous des clowns,
SNCP,
CFDT,
CGC,
CFTC ?*

► **EN PRÉALABLE, LA CGT A DEMANDÉ AU SNCP DE TENIR L'ENGAGEMENT DU 4 NOVEMBRE DERNIER CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES 10 CAMARADES N'ASSISTANT PAS À LA RÉUNION PLÉNIÈRE.**

Devant le refus du SNCP, la CGT demande une suspension de séance afin de mettre toutes les organisations syndicales devant leurs responsabilités.

Pendant cette suspension, la CGC fait part de son intention forte de vouloir négocier et se positionne comme probable signataire, quelle que soit la position du SNCP sur la prise en charge.

► **DE CE FAIT, NOUS RAPPELONS L'ACCORD VERBAL PRIS LORS DE LA RÉUNION DU 4 NOVEMBRE ENTRE LES ORGANISATIONS SYNDICALES ET LE SNCP SUR CETTE PRISE EN CHARGE.**

A ce sujet, il est important de revenir sur les propos de Mme Bufquin (SNCP) indiquant qu'une seule grande multinationale du Puy de Dôme, plus précisément de Clermont Ferrand, s'opposait à cette prise en charge.

Devant notre ferme intention de ne pas tenir cette réunion si nous n'obtenions pas gain de cause, le SNCP a interrompu la suspension de séance pour nous informer que la prise en charge de l'ensemble des 15 camarades sera assurée par le SNCP.

Après ce moment, nous entrons dans la négociation du droit syndical. Les syndicats ont fait part des demandes de modifications et le SNCP demande une suspension de séance afin de rédiger un nouveau projet d'accord.

► **LA CGT RÉITÈRE SA DEMANDE DE DROITS SUPPLÉMENTAIRES ET EN AUCUN CAS N'ACCEPTERA UNE BAISSÉ DE DROIT SYNDICAL.**

Le projet d'accord proposé par le SNCP favorise un syndicalisme délégataire et il est, de ce fait, discriminatoire. Le retour du SNCP ne se caractérise que par des ajustements sur la forme (précisions sur le maintien de la rémunération, des temps de trajets) mais rien sur le fond.

Les demandes de la CGT du maintien à 15 participants avec une possibilité de revoir ce nombre à 10, moyennant l'obtention de nouveaux droits en termes de journées d'études supplémentaires ont, encore une fois, été totalement ignorées.

► **LA CGT DEVANT CETTE MASCARADE ET CETTE PROVOCATION SE FAIT ENTENDRE EN EXIGEANT LE RESPECT DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION COLLECTIVE QUI PRÉCISE QU'IL DOIT Y AVOIR UN ACCORD ENTRE LES PARTIES SUR LE NOMBRE DE PARTICIPANTS À LA RÉUNION ET DE PORTER À 20 LE NOMBRE DE PARTICIPANTS À LA PARITAIRE SALAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2010.**

Le SNCP refuse une nouvelle fois cette proposition et annonce qu'il reportera en janvier 2011 la paritaire « salaires ».

► **EN CONCLUSION, LA CGT DÉCLARE QU'EN CAS DE SIGNATURE MAJORITAIRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES SUR LE PROJET DU DROIT SYNDICAL, ELLE FERA VALOIR SON DROIT D'OPPOSITION À UN ACCORD QUI VALIDE UN RECU DE DROIT.**

A la question du SNCP pour connaître les positions des syndicats sur le projet d'accord « ultime », identique dans le fond à celui de février 2010 que tous rejetaient, les réponses sont les suivantes :

- ⇒ CGT non signataire, FO idem et CFE-CGC signataire. La CFDT et la CFTC n'étaient pas en mesure de déclarer aux participants en séance si elles sont signataires et doivent, selon elles, « consulter leurs instances ». La CFDT ajoute néanmoins qu'elle sera vraisemblablement signataire.

L'accord ne s'appliquera, s'il est majoritairement signé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, la chambre patronale propose alors de tenir une paritaire salaires le 14 décembre à 5 délégués par organisation syndicale.

La CFDT, probable signataire d'un accord qui baisse le nombre de délégués à 5 en paritaire, demande 15 délégués pour la paritaire « salaires » du 14 décembre 2010 ! Chacun admirera la cohérence !

Au final, le SNCP décide de reporter la paritaire « salaires » à « une date ultérieure ». Cette réunion aura une fois de plus démontré la politique systématique d'affrontement de la chambre patronale et de son mépris vis-à-vis des salariés et de leurs représentants.